



Communauté de communes du Pays Rhénan  
Maison du Pays Rhénan  
1 A route de Herrlisheim - 67410 Drusenheim  
03 88 06 74 30 [contact@cc-paysrhenan.fr](mailto:contact@cc-paysrhenan.fr)  
[www.cc-paysrhenan.fr](http://www.cc-paysrhenan.fr)

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
portant délégation de fonction  
à Mr Sébastien KRILOFF –  
5<sup>ème</sup> vice-président**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-2 et L.5211-9 ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 2 juin 2025 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-présidents en date du 13 avril 2026 ;

**Considérant** que le Président peut, sous sa responsabilité, donner délégation de fonction aux Vice-présidents ;

**Considérant** que cette délégation est révocable à tout moment ;

**ARRETE**

**Article 1 : champ de délégation**

Délégation de fonction est donnée à M. Sébastien KRILOFF pour exercer, **sous la surveillance, la responsabilité et la validation préalable du Président**, les missions suivantes :

- **Identité et Rayonnement du Territoire :**
  - **Définition de la stratégie globale :** Pilotage du plan de communication pluriannuel et de l'identité de marque du territoire.
  - **Cohérence de l'image institutionnelle :** Contribution à la ligne éditoriale des supports majeurs (magazine, rapport d'activité) et garant du respect de la charte graphique.
  - **Marketing Territorial :** Veille sur l'image du territoire et proposition d'actions de promotion pour renforcer l'attractivité et la visibilité des compétences intercommunales.
  - **Relations institutionnelles :** assure le lien et les échanges avec les services de l'Etat et les collectivités publiques dont la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

- **Proximité et Dialogue Citoyen :**
  - **Démocratie participative :** Pilotage des stratégies de concertation numérique et des outils de consultation pour les grands projets structurants.
  - **Information de proximité :** Veille à l'information descendante vers les habitants et accompagnement des démarches de communication publique (chantiers, services aux usagers).
  - **Transparence et Open Data :** Promotion de l'accès aux données publiques et des dispositifs de transparence de la vie publique de la collectivité.
- **Cohésion Intercommunale et Valorisation de l'Action**
  - **Coordination avec les communes :** Animation des flux d'information avec les élus municipaux pour garantir une diffusion homogène et solidaire de l'information intercommunale.
  - **Valorisation des projets :** Mise en lumière des réalisations concrètes de la Communauté de Communes sur le terrain.
  - **Événementiel territorial :** Supervision de l'organisation et de la médiatisation des événements portés par l'intercommunalité.
- **Performance des Outils et Pilotage des Moyens**
  - **Stratégie digitale :** Supervision technique et animation des outils numériques (site web, réseaux sociaux, applications mobiles).
  - **Relations Médias :** Suivi des relations avec la presse locale et régionale en lien étroit avec la Présidence.
  - **Gouvernance du service :** Suivi du budget communication, des moyens humains dédiés et évaluation de l'impact des campagnes (indicateurs de performance).

## Article 2 : Clauses de réserve et de visa

- **Réserve :** La communication institutionnelle et politique demeure une compétence exclusive du Président.
- **Visa :** Toute campagne ou publication doit faire l'objet d'une validation écrite (visa) préalable du Président avant diffusion.
- **Obligation :** Le délégataire est tenu à une obligation de stricte neutralité et de cohérence avec la ligne fixée par l'exécutif.

## Article 3 : Indemnités

Le Vice-président percevra l'indemnité de fonction fixée par délibération du conseil communautaire.

**Article 4 : Révocabilité** La présente délégation est consentie sous ma responsabilité. Elle est révoquée à tout moment par arrêté du Président.


## Article 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au Représentant de l'État.

Fait à Drusenheim,  
Le 27.04.2026  
Le Président  
René STUMPF

Notifié le 27.04.2026 à l'intéressé

Signature du délégataire :



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

